



SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°7
CASDIS DU 4 JUILLET 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-07

SUBVENTION 2023

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu la délibération n° DC-20230405-5 du 5 Avril 2023 portant sur les subventions 2023

Le montant des subventions attribuées aux associations partenaires a été voté lors du CASDIS du 5 Avril 2023. En raison d'une erreur matérielle sur l'un des montants, la délibération doit être validée à nouveau par le CASDIS.

Cette délibération annule et remplace la délibération DC-20230405-5 du 5 Avril 2023 portant sur les subventions 2023

Le CASDIS décide d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	U.D.S.P.	Association	47 231 €
65748	Subvention affectée à l'action sociale en faveur des personnels du SDIS	U.D.S.P.	Association	91 000 €
65748	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles	Association	1 922 €
65748	Contribution en faveur du personnel	C.O.S.	Association	20 032 €

Total 160 185,00 €

Le CASDIS autorise :

- l'octroi des subventions précitées ;
- de bien vouloir inscrire au chapitre 65 les crédits correspondants, pour un total de : **160 185 €uros**.

Détail du vote :

Présents : 10
 Votants : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 4 Juillet 2023



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.